

Plan Local d'Urbanisme
Règlement graphique

ZONAGE

- UA1
- UA1g
- UA2
- UA3c
- UA3p
- UC1
- UC1a
- UC2
- UC3
- Uics
- Uic
- Uii
- UL
- UP
- 1AUc
- 1AUh
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- Nh
- Ni
- Nj
- Nl
- Nsh

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Espace Vert Paysager (EVP) à protéger (Articles L 151-19 et 23 du CU)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L151-4 / 7 du CU
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (Article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Cercle de 500m autour des gares
- Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) (Article L 151-13 du CU)
- Éléments constitutifs de la trame bleue (Article L151-23 du CU)
- Lisière de 50m à protéger en bordure des massifs boisés de 100ha ou plus (SDRIF)
- Élément de patrimoine bâti à protéger (Article L 151-19 du CU)
- Zones à risque d'éboulements de falaise
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Servitudes de localisation (Article L 151-41 du CU)

DELIMITATIONS ADMINISTRATIVES

- Limites communales

